



VILLE DE  
LA TOUR-  
DE-PEILZ



**Communiqué de presse**  
Montreux, le 18 décembre 2018

## **Vevey, La Tour-de-Peilz et Montreux reprennent la collecte, le transport et l'élimination des déchets incinérables des entreprises**

**Les trois villes, ainsi que Veytaux, dont le ramassage est géré par Montreux, reprennent dès 2019 le monopole sur la collecte, le transport et l'élimination des déchets industriels banals incinérables (DIB) des entreprises, comme les y autorise la loi\*. Cette mesure aura un impact économique et écologique positif, notamment par la diminution des frais et des transports.**

La mesure concerne toutefois uniquement les déchets urbains des entreprises de moins de 250 employés équivalent plein temps (EPT), selon une nouvelle disposition de l'ordonnance sur les déchets (OLED) qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Montreux, Vevey et La Tour-de-Peilz avaient, chacune de leur côté, renoncé à ce monopole lors de l'introduction de la taxe au sac en 2014. La nouvelle mesure est valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et prendra effet au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet, afin de donner aux entreprises le temps de dénoncer leurs contrats avec les transporteurs.

La mise en commun par les trois villes de la gestion de la collecte des déchets des ménages en porte-à-porte depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 a largement fait ses preuves et la collecte des DIB par les trois villes présentera de nombreux avantages économiques et écologiques : diminution des transports, qui ne seront plus effectués à double, maîtrise totale de la destination des déchets et donc traçabilité garantie, égalité de traitement entre les entreprises, transparence des coûts, et amélioration des prestations et services aux entreprises. De plus, dans la grande majorité des cas, la collecte sera nettement moins coûteuse pour les entreprises, qui verront ainsi leur frais diminuer.

Les entreprises concernées, qui ont reçu un courrier d'information, ont le choix entre deux variantes : utiliser les sacs taxés blancs « Trier c'est valoriser » ou utiliser des sacs poubelles non taxés et payer la collecte de ceux-ci au poids, ceci à condition de disposer d'un ou de plusieurs conteneurs dédiés exclusivement à l'entreprise.

Le tarif unique de CHF 395.65 TTC / tonne sera appliqué. Il a été calculé sur la base de la rétrocession annuelle cantonale liée à la taxe au sac. Il s'agit d'un prix de revient des déchets incinérables relativement stable d'une année à l'autre, qui pourra toutefois être soumis à de faibles ajustements annuels. Ce prix comprendra la levée des containers lors des deux tournées hebdomadaires, le transport et l'élimination des déchets, ainsi que la gestion et la facturation.

\* v. art. 14 de la loi sur la gestion des déchets du 5 septembre 2006 [LGD]